

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 27 MAI 2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;

Madame la conseillère Nicole Jacques ;

Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 PONCEAU DE LA 9E AVENUE LOT 4 066 976 PROPRIÉTÉ DE 9274-4705 QUÉBEC INC.
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-05-8192

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. PONCEAU DE LA 9E AVENUE - LOT 4 066 976 - PROPRIÉTÉ DE 9274-4705 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'un ponceau est présent sur le lot 4 066 976 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et appartenant à 9274-4705 Québec Inc.:

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux sur l'écoulement de l'eau dans ce secteur ont été portés à l'attention de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de documenter la provenance de l'eau s'écoulant à cet endroit, étant la continuité du ruisseau Marcoux ;

R-2024-05-8193

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

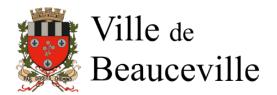
QUE la Ville mandate un arpenteur-géomètre, la firme Ecce Terra Saint-Joseph, ainsi qu'un ingénieur, qui sera déterminé par monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin d'étudier l'emplacement et l'écoulement de l'eau dans ce secteur ;

QUE, la Ville mandate un notaire, Me Denys Quirion ou Me Samuel Plante, notaire, afin de préparer un projet de servitude et d'une cession du droit de propriété superficiaire devant être signé entre les parties, les autres conditions devant être déterminées avant la signature de l'acte notarié;

QUE les frais d'expertises et autres frais relatifs à l'exécution de la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.







4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-05-8194

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

| Fin de la séance : | 19h36 | |
|--------------------|--------------------------|---------------------------|
| | | |
| | FRANÇOIS VEILLEUX, Maire | SANDRA BERNARD, greffière |